

## Listes des produits phytopharmaceutiques autorisés en céréales



Les listes qui suivent ont été réalisées par le CRP de l'asbl CORDER sur base des données reprises sur le site internet [www.phytoweb.be](http://www.phytoweb.be) en date du **12/01/2024** et en collaboration avec le CePiCOP et le CRA-W.

**Les conditions d'usage des produits inscrits dans ces listes sont synthétisées et sont susceptibles de changer.**

**Avant tout achat et/ou utilisation de ces produits, il est donc important de consulter le site [www.phytoweb.be](http://www.phytoweb.be) qui tient compte des dernières mises à jour et de l'entièreté des conditions d'application, et de lire l'étiquette du produit. Le site web [www.phytoweb.be](http://www.phytoweb.be) est la source de référence des produits phytopharmaceutiques autorisés en Belgique. Si vous le souhaitez, abonnez-vous à la newsletter Phytoweb pour recevoir les dernières informations sur les retraits de produits et autres informations fédérales utiles.**

**N'oubliez donc pas de tenir compte des précautions d'utilisation et autres précautions spécifiques au produit que vous comptez utiliser (cultures suivantes, sensibilité variétale, alternance des modes d'action, mesures antiérosives, équipements de protection individuelle, mesures de protection des organismes non-cibles...) afin de limiter les problèmes de phytotoxicité, de dépassement des limites en résidus, de protéger votre santé et celle des autres, ainsi que de préserver l'environnement.**

**Certains produits inscrits dans ces listes ont une date limite d'utilisation. Après cette date, ces produits ne pourront plus être utilisés et seront considérés comme des PPNU. Ils devront donc être séparés des autres produits dans le local phyto pour ensuite être rapportés auprès d'AgriRecover pour être recyclés. Il est donc important d'y être attentif afin d'éviter le gaspillage et des pertes économiques. Les campagnes de collecte des PPNU ont lieu cette année (durant les années impaires). Visitez le site [www.agrirecover.eu](http://www.agrirecover.eu) pour connaître les dates et lieux des points de collecte.**

Afin de faciliter le tri des PPNU au sein des locaux de stockage, l'ASBL Corder met à jour une liste reprenant les derniers retraits de produits. Cette liste est mise à jour tous les trois mois et est accessible dans la partie CRP/Boîte à outils/Documentation du site web de l'ASBL Corder ([www.corder.be](http://www.corder.be)).

Pour rappel, afin **d'assurer** la traçabilité, il est obligatoire de tenir un registre d'entrée des produits achetés ainsi qu'un registre d'utilisation qui peut être tenu sous forme de carnet de champ comme celui du CePiCOP.

*Le CRP de l'asbl CORDER ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de dégâts, directs ou indirects, pouvant survenir suite à l'application des données fournies dans ces listes, à une attitude inadéquate ou à une négligence.*

### Comment utiliser ces listes ?

Afin de faciliter les recherches dans les pages jaunes, les produits sont classés par ordre alphabétique.

Les produits retirés du marché sont en gras-italique et leur date limite d'utilisation est inscrite entre parenthèses.

Les cases vides correspondent à des usages qui ne sont pas autorisés.

Plusieurs abréviations sont utilisées. En voici la signification :

- Colonne formulation :

CS : Suspension de capsules	RB : Appât prêt à l'emploi
DC : Concentré dispersable	SC : Suspension concentrée
EC : Concentré émulsionnable	SE : Suspo-émulsion
ES : Émulsion pour traitement de semences	SG : Granulés solubles dans l'eau
EW : Émulsion aqueuse	SL : Concentré soluble
FS : Suspension concentrée pour traitement des semences	WG : Granulés à disperser dans l'eau
GR : Granulé	WP : Poudre mouillable
ME : Micro-émulsion	ZC : Suspension de capsules + suspension concentrée
OD : Dispersion huileuse	

- Colonne AB : Autorisé en agriculture biologique (mentionné par une croix)

- Colonne cultures : H : céréale d'hiver / P : céréale de printemps

- Colonne stade d'application BBCH : La signification des stades BBCH peut être consultée dans les pages n°-n°.

- Colonne nombre d'applications maximum :

- /an : nombre d'applications sur une même terre pendant une année quoiqu'elle porte comme cultures
- /culture : nombre d'applications par culture

- Colonne DAR : délai avant récolte

Voici les différentes listes de PPP autorisés en date du 12/01/2024 :

- **Agents anti-moussants, mouillants, phytoprotecteurs et additifs**
- **Herbicides** (pré-émergence, levée-début tallage et tallage-dernière feuille)
- **Régulateurs de croissance/antiverses**
- **Fongicides**
- **Traitements fongicides/insecticides de semences**
- **Insecticides** (contre pucerons et cécidomyies)
- **Molluscicides**
- **Blé dur, engrain/petit épeautre, amidonnier et blé poulard/barbu**

L'ensemble de ces tableaux sont mis à jour en septembre et consultables sur le site <https://centrespilotes.be/cp/cepiscop/>. Vous pouvez également nous communiquer vos

remarques ou questions au 0499/63.99.00 ou à l'adresse suivante : [rb@cepiscop.be](mailto:rb@cepiscop.be)

**De plus, si vous avez des questions à propos de la législation sur les produits phytopharmaceutiques en Wallonie, n'hésitez pas à contacter le CRP de l'asbl CORDER.**

Par téléphone au 010/47 37 54 ou via l'adresse mail [crp@corder.be](mailto:crp@corder.be) .

Plus d'infos sur le nouveau site internet [www.corder.be/crphyto](http://www.corder.be/crphyto) .

